



# **GUIDE D' ACCES AUX MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE ST VALÉRY EN CAUX**

Mai 2023

# Plan de présentation du guide

Les objectifs du guide pratique

1. Qu'est-ce qu'un marché public ?
  2. Comment accéder aux marchés publics ?
  3. Quelles sont les procédures de passation ?
  4. Quels sont les principes fondamentaux de la commande publique
  5. Comment prendre connaissance des marchés lancés par la Ville ?..
  6. De quoi se compose le dossier de consultation des entreprises ?
  7. Comment répondre à un marché public ?
  8. Comment est choisi l'attributaire ?
-

## **Les objectifs de ce guide pratique**

Depuis le 1er octobre 2018, tous les acheteurs doivent être équipés d'un profil d'acheteur et publier sur cette plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics (hors défense ou sécurité) dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 40 000 € HT (seuil relevé de 25 000 à 40 000 € HT depuis le 1er janvier 2020).

Les acheteurs doivent en outre procéder à la publication des données essentielles de ces marchés. Entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, l'acheteur doit, soit publier les données essentielles, comme il le faisait avant 2020, soit publier annuellement la liste des marchés concernés.

Ce guide « très pratique » prend la forme d'une série de réponses aux questions clefs .

Il a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs, acheteurs et opérateurs économiques dans cette démarche.

Cette version est complétée sur certains points et enrichie de nouvelles questions, à la suite notamment au, relèvement du seuil de mise en concurrence de 25 000 € HT à 40 000 € HT depuis le 1er janvier 2020.

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité.

L'acheteur doit se conformer à une procédure, qui est déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). Il doit appliquer également des règles de publicité, qui varient en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

## **1/ Qu'est- ce qu'un marché public ?**

Un marché public est un appel à candidature auprès des fournisseurs potentiels pour acquérir des biens ou services.

Par souci d'égalité d'accès à cette offre une procédure codifiée est prévue par un ensemble de lois et textes réglementaires.

Formellement un marché public est un contrat conclu entre un acheteur soumis au code de la commande publique et un opérateur économique (généralement une entreprise) pour répondre à un besoin, en contrepartie d'un prix ou d'un équivalent. Ce besoin peut consister en la réalisation de travaux, de services ou encore la livraison de fournitures.

Différentes sortes de marchés :

-Les marchés publics de travaux

>Construction d'un bâtiment, de génie civil, travaux sur les réseaux d'eau...

-Les marchés publics de fournitures

>Achat de produits ou de matériels, location, fournitures de bureau, d'entretien...

-Les marchés publics de services

>Prestations de services : nettoyage, prestations intellectuelles

## 2/ Comment accéder aux marchés publics ?

En termes d'accès, la Ville met à disposition des entreprises une plateforme de dématérialisation unique qui regroupe l'ensemble des marchés: <https://marchespublics.adm76.com>

En termes de transparence, la Ville s'impose notamment de publier systématiquement l'estimation du marché.

Afin de permettre la meilleure concurrence possible et un meilleur accès aux marchés pour les PME/TPE, la Ville alloue, sauf exceptions motivées, toutes ses consultations.

Une avance de 10 % est accordée systématiquement aux titulaires. Si le titulaire du marché ou son sous-traitant admis au paiement direct

LA VILLE S'INSCRIT PLEINEMENT DANS DES PRINCIPES D'EGALITE D'ACCES

## 3/ Quelles sont les procédures et seuils de passation ?

### 3.1 Les procédures de consultation

Le code de la commande publique prévoit trois types de procédures de passation :

1. Les procédures formalisées (articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 du CCP) La procédure formalisée est la procédure qui est strictement encadrée par le code de la commande publique. Elle s'applique aux besoins d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens régulièrement actualisés :

2. Les procédures adaptées (articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du CCP) Contrairement aux procédures formalisées, les procédures adaptées (MAPA) sont librement définies par l'acheteur. Elles concernent les besoins inférieurs aux seuils européens indiqués précédemment. La Ville a défini des procédures internes différentes en fonction des seuils. Par exemple, pour les marchés supérieurs à 40 000 € (Hors taxe), la Métropole rédige systématiquement un avis de publicité. Dans le cadre d'une procédure adaptée, une négociation peut être prévue par l'acheteur. Il convient de se référer aux documents de la consultation.

3. Les marchés sans publicité ni mise en concurrence (articles R2122-1 à R2122-9-1 du CCP) Dans certains cas prévus par le code, l'acheteur peut contracter directement avec l'opérateur économique de son choix sans effectuer de publicité préalable. Sont notamment concernés, les besoins couverts par une exclusivité d'ordre technique ou artistique (brevet), les situations d'urgence impérieuse, etc.

## 3.2 Les seuils de marchés

Pour information sur les seuils des marchés publics : Relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux ; Vérifié le 01 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (PM)

Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 € en procédure de publicité

Les seuils sont fixés selon le type de marchés :

### -Marchés de travaux

**Tableau - Seuils de publicité pour les marchés de travaux - Montants hors taxe**

Montant hors taxe	Type de publicité
< 40 000 €	Pas de publicité obligatoire
de 40 000 € à 99 999,99 €	Publicité libre ou adaptée
De 100 000 € à 5 381 999,99 €	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un support d'annonces légales
À partir de 5 382 000 €	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE

### 3.3 LES SEUILS

Trois seuils essentiels sont à retenir en matière d'achat public :

→ Le seuil de 40 000 € HT en dessous duquel les acheteurs publics sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence. Pour ces achats, les pouvoirs adjudicateurs ne sont soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.

→ Le seuil de 90 000 € HT à partir duquel un avis d'appel public à concurrence doit être inséré dans un journal d'annonces légales (BOAMP).

Relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux 01/01/2023

**Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €.**

→ Le seuil de procédure formalisée est fixé à 214 000 € HT pour les achats de fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les travaux - en deçà de ce seuil, le Code parle de Procédure Adaptée.

### Seuils de procédure pour les travaux

Pour les marchés d'une valeur inférieure à **40 000 € HT**, l'acheteur a pour obligation de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics. Il ne doit pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres pouvant répondre à son besoin.

Pour les marchés portant sur **des travaux innovants** d'une valeur inférieure à **100 000 € HT**: la procédure est négociée **sans publicité ni mise en concurrence préalable**.

Les travaux innovants portent sur les innovations technologiques de produits ou de procédés ou sur les innovations d'organisation liée à la numérisation.

Pour les marchés de travaux et les contrats de concession, la procédure change en fonction de **l'objet** et de la **valeur** estimée du marché :

- Si la valeur estimée du marché est inférieure au seuil européen de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions : le [marché à procédure adaptée \(Mapa\)](#).
- Lorsque la valeur estimée du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, le marché est passé selon une [procédure formalisée](#).

Le seuil de procédure formalisée applicable **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024** et s'appliquant aux marchés publics de travaux est de **5 382 000 HT**.

Il est possible de **passer un marché public sans publicité** lorsque cela est justifié par l'une des situations suivantes :

- Existence d'une première procédure qui n'a pas fonctionné (par exemple, aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits)
- Urgence particulière (nécessité de rétablir dans l'urgence les voies et chemins sinistrés à la suite d'une tempête)
- Objet du marché
- Valeur estimée du marché
- Procédure inutile, impossible ou contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général

La pratique dite de *saucissonnage*, qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres pour rester en-dessous des seuils de procédures formalisées, est interdite.

Les seuils ne sont pas calculés procédure par procédure. L'acheteur estime le montant de son besoin sur toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises.

Pour un marché de services c'est la valeur totale des services considérés comme *homogènes* qui est prise en compte. Ils doivent constituer une *unité fonctionnelle*, c'est-à-dire qu'ils servent à la même chose (ensemble des prestations nécessaires à un même projet).

## **-Marchés de fournitures et services**

### ***Pour les marchés de fournitures et services***

< 40 000 € HT	> 40 000 € ht et < 90 000 € HT	> 90 000 € HT et < 200 000 € HT	> 200 000 € HT
Publicité non obligatoire	Publicité libre (site internet de la ville – tableau ...)	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	Publicité BOAMP et JOUE

## En résumé

Seuils en dessous desquels les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables			
	Avant le 01/01/20	Depuis le 01/01/20	Du 08/12/20 au 31/12/24
Fournitures	25 000 € HT	40 000 € HT	
Services	25 000 € HT	40 000 € HT	
Travaux	25 000 € HT	40 000 € HT	100 000 € HT
	Du 24/12/18 au 24/12/21		
Achats innovants	100 000 € HT		

## Les nouveaux seuils européens pour les marchés formalisés et les MAPA :

Type d'acheteur	Objet du marché	Choix libre	Marché à procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisée
Pour l'État ou ses établissements	Fournitures et services	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 139 999 €	À partir de 140 000 €
Collectivité territoriale, Établissement public de santé	Fournitures et services	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 214 999 €	À partir de 215 000 €
Acheteur qui exerce une activité d'opérateur de réseaux, services de défense ou de sécurité	Fournitures et services	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 430 999 €	À partir de 431 000 €
Pour tous les acheteurs publics	Travaux et contrats de concessions	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 5 381 999 €	À partir de 5 382 000 €

En deçà de ces seuils, les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer des contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables (montant inférieur à 40 000 euros hors taxes) ou des contrats en procédure adaptée (dès 40 000 euros hors taxes).

À noter que la loi d'accélération de simplification de l'action publique du **7 décembre 2020** (dite « loi ASAP ») a créé un **seuil de publicité libre ou adaptée** et de **mise en concurrence préalables** pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 euros hors taxes, applicable jusqu'au 31 décembre 2022 inclus et repoussée au 31 Dec 2024.

### 3.3 / Types de marchés proposés par la collectivité

#### Les accords- cadres

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE	ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS
Lorsque le besoin est identifié mais La quantité et la fréquence des commandes ne peuvent pas être déterminées.	Lorsque le besoin ne peut être défini en amont en quantité et/ou en contenu.
Une fois l'accord-cadre conclu, le prestataire reçoit des bons de commande qui précisent notamment les articles et les quantités attendus.	Une fois l'accord-cadre conclu, la Ville lancera des marchés subséquents pour préciser le besoin en quantité et en contenu. Contrairement à l'émission des bons de commande, une remise en concurrence du ou des titulaires sera effectuée
<b>Exemple :</b> <i>Accord-cadre de fournitures de bureau. Les bons de commande précisent les prix commandés et les quantités associées.</i>	<b>Exemple :</b> <i>Accord-cadre de travaux de voirie. Le marché subséquent précise la nature de l'opération (localisation, quantités, prix, délai d'exécution).</i>
Un marché simple est attribué à un seul titulaire	Un accord-cadre peut être mono attributaire (un seul titulaire de l'accord-cadre) ou multi attributaire (plusieurs titulaires). En fonction, l'accord-cadre précisera les modalités d'attribution du bon de commande ou du marché subséquent.

#### LES MARCHÉS À TRANCHES :

Lorsque l'acheteur n'est pas certain d'exécuter une partie des prestations prévues au marché, il peut prévoir une ou plusieurs tranches optionnelles. Ainsi, au-delà des prestations obligatoirement exécutées (tranche ferme), si l'acheteur décide de faire exécuter la tranche optionnelle, il émettra un ordre de service d'affermissement.

Si vous vous portez candidat à un marché prévoyant des tranches, vous devrez veiller à chiffrer l'ensemble des prestations (tranches ferme et optionnelle).

#### ALLOTISSEMENT :

La consultation est découpée en plusieurs parties, chacune donnant lieu à la conclusion d'un marché distinct. En principe, vous avez la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Dans les consultations pour lesquelles le nombre de lots est important, la Ville peut envisager de limiter le nombre de lots pour lequel vous pouvez candidater, ou bien le nombre de lots



attribués, dans ce cas, le règlement de la consultation indiquera les modalités de soumission, d'organisation et d'attribution.

Le code de la commande publique réaffirme et étend, hors les différents cas de contrats globaux, le principe de l'allotissement à l'ensemble des acheteurs.

Destiné à susciter la plus large concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique, l'allotissement est particulièrement approprié lorsque l'importance des travaux, fournitures ou services à réaliser risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise. Il est ainsi particulièrement favorable aux petites et moyennes entreprises.

Sauf à s'inscrire dans les exceptions prévues à l'article L2113-11 du code de la commande publique, tous les marchés publics doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

#### **VARIANTE :**

Les variantes vous permettent de proposer une offre différente des prescriptions du marché, sous réserve du respect des conditions posées par le règlement de la consultation. Dans certains cas, la remise de variantes est imposée.

## **4 / Quels sont les principes fondamentaux de la commande publique ?**

Le code de la commande publique impose aux acheteurs le recours à des procédures spécifiques visant à assurer une concurrence la plus large possible entre l'ensemble des opérateurs économiques.

Pour ce faire, trois principes fondamentaux doivent être respectés, quelle que soit la procédure de passation et quel que soit le montant du marché :

- la liberté d'accès à la commande publique
- la transparence des procédures
- l'égalité de traitement des candidats

## **5/ Comment s'informer d'un marché lancé par la ville ?**

Depuis le 1er octobre 2018 la réponse électronique aux marchés publics et les échanges électroniques avec les candidats sont obligatoires

L'ensemble des marchés passés par la ville sont recensés sur sa plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.adm76.com> ; gratuitement accessible.

Vous pourrez consulter l'ensemble des marchés en cours de publicité, télécharger les dossiers de consultation qui retiennent votre attention, poser très simplement des questions et enfin, transmettre votre offre sous format électronique.

Afin de faciliter le suivi de ses marchés, vous pouvez mettre en place une veille via des alertes par mots clés, type d'achat et secteur géographique, en lien avec l'activité de votre entreprise.

Vous pouvez trouver les marchés publics lancés par la Ville sur les différents supports

## 6/ De quoi se compose le dossier de consultation des entreprises ?

### 7.2 Quels documents fournir pour répondre à un marché ?

Les documents de la consultation décrivent précisément ce que l'acheteur attend de vous pour son marché :

- son besoin qui est décrit dans un cahier des charges (ou cahier des clauses particulières)
- les modalités de réponse qui sont indiquées dans le règlement de consultation :
- liste des documents à fournir
- modalités de groupement
- formalisme imposé pour la réponse à la consultation

#### **Pour la candidature**

- la lettre de candidature DC1, conforme au document du Ministère des Finances (site Internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat>)
- la déclaration du candidat DC2, conforme au document du Ministère des Finances (site Internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat>)
- le cas échéant, la copie du jugement de redressement judiciaire
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique tels que prévus par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (effectifs, outillage et matériel, références professionnelles...)

#### **Pour l'offre**

- l'acte d'engagement (AE)
- les documents relatifs à l'offre de prix du candidat (bordereau des prix unitaires + détail estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire)
- le mémoire technique dont la composition est indiquée dans le règlement de la consultation (ou la lettre de consultation) ;  
de plus en plus souvent, la Ville fournit des cadres de mémoire

## 7/ Comment répondre à un Marché public ?

### 7.1 Le profil acheteur : qu'est-ce qu'un profil d'acheteur ?

C'est une plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

Vous devez donc vous inscrire sur le profil acheteur signalé par la Ville de St Valery en Caux qui a recours à celui du Département 76 ;

> En application des articles R2132-1 à 2132-3 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation pour chaque marché est téléchargeable à l'adresse <https://marchespublics.adm76.com> .

**Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni. Aucune demande d'envoi par mail ne sera acceptée.**

Mais il est toujours possible de se renseigner auprès du service marchés de la Mairie.

## **7.2 Dois-je m'identifier et m'authentifier sur les profils d'acheteurs ?**

Si vous souhaitez seulement consulter les documents de la consultation, vous n'avez pas à vous identifier/authentifier pour accéder à ces documents, qui sont accessibles gratuitement et directement sur le profil d'acheteur. Toutefois, en vous identifiant, vous serez automatiquement informé des modifications éventuelles des documents ou informations.

Si vous souhaitez déposer une candidature ou une offre, vous devez vous identifier/authentifier

## **7.3. Quels sont les prérequis techniques pour utiliser les profils d'acheteurs ?**

Les prérequis techniques peuvent être différents d'un profil d'acheteur à un autre. Il convient donc de vérifier ceux du profil d'acheteur sur lequel vous allez déposer votre pli. Les systèmes d'exploitation et les navigateurs internet les plus communément disponibles sont utilisables (Microsoft Windows, Apple Mac OS, Linux).

Vous devrez peut-être télécharger des logiciels spécifiques (ceux-ci seront mis gratuitement à votre disposition).

Les configurations informatiques sont par nature évolutives. Un dépôt réalisé avec succès ne garantit pas la réussite des dépôts suivants. Il est prudent de tester régulièrement la configuration de votre poste.

Les profils d'acheteurs doivent vous proposer de pouvoir tester la configuration de votre poste avant tout dépôt.

Les règles d'utilisation du profil d'acheteur doivent être transparentes (ex : information sur les CGU, mentions légales, prérequis techniques, etc.). Ces règles vous permettront de trouver de l'information sur une éventuelle limitation de la taille des fichiers déposés, des formats acceptés, etc.

## **7.4. Dois-je utiliser d'autres plateformes/sites ou puis-je déposer ma candidature et mon offre sur le profil d'acheteur et y effectuer l'intégralité des démarches ?**

Le grand avantage des profils d'acheteurs est de permettre la remise entièrement dématérialisée des candidatures et des offres.

Les profils d'acheteurs proposant le service DUME vous évitent également de fournir les attestations et certificats qui seront automatiquement transmis à l'acheteur. Toutes les attestations et tous les certificats ne bénéficient pas encore de cette fonctionnalité. Lorsque vous souhaitez joindre des documents trop volumineux pour être déposés sur le profil, si l'acheteur l'autorise, vous pouvez les déposer sur un espace de stockage électronique. Cet espace doit assurer l'intégrité des données et la confidentialité des candidatures, des offres et des demandes de participation et garantir que l'acheteur ne prend connaissance de leur contenu qu'à l'expiration du délai prévu pour leur présentation. Si une maquette, un modèle réduit, un prototype ou des échantillons sont demandés, et ne peuvent être dématérialisés, alors ils peuvent être transmis sans passer par la voie électronique mais eux seulement.

## **7.5 Comment anticiper un problème de dernière minute ?**

Respectez les délais de remise des candidatures et des offres : sinon, vous risquez l'exclusion définitive de la consultation ! N'attendez-donc pas la dernière minute, faites-le la veille et prévoyez le temps nécessaire pour que votre réponse soit reçue dans les délais (c'est l'heure de la fin du téléchargement qui compte), surtout si vos fichiers sont volumineux et votre réseau a un faible débit. La date et l'heure limite sont fixées dans l'avis de publicité ou dans les autres documents de la consultation. En cas de difficulté, le profil acheteur dispose obligatoirement d'un support. Toutefois il peut ne pas être en mesure de répondre immédiatement à votre sollicitation.

## 8. Comment est choisi l'attributaire ?

### L'examen des candidatures

Au plus tard avant l'attribution du marché public, l'acheteur est tenu de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles des candidats.

Si votre dossier de candidature est incomplet, l'acheteur peut vous permettre de transmettre les éléments manquants.

À l'issue de l'examen des candidatures, l'acheteur déclare la candidature recevable ou irrecevable. Les candidatures sont déclarées irrecevables et éliminées si :

- Le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner
- Le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées
- Le candidat ne peut pas fournir dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments demandés par l'acheteur.

### La vérification des offres

Avant même l'analyse et le classement des offres, l'acheteur est tenu de rejeter les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées.

OFFRE INAPPROPRIÉE : Offre « hors sujet »

OFFRE INACCEPTABLE : Offre trop chère par rapport aux crédits budgétaires disponibles

OFFRE IRRÉGULIÈRE : Offre qui ne respecte pas les conditions du RC et/ou les exigences minimales du CCTP et du CCAP

### OFFRE ANORMALEMENT BASSE

L'acheteur doit détecter les offres anormalement basses.

Une « offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ». Si l'acheteur suspecte une offre d'être anormalement basse, il exige du candidat qu'il justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter

### La négociation

Certaines procédures permettent la négociation : procédures avec négociation, procédures adaptées et procédures sans publicité ni mise en concurrence.

La négociation peut être orale ou écrite. Dans ce cadre, il pourra vous être demandé d'améliorer votre offre sous tous ses aspects (prix, qualité technique, délais d'exécution etc.).

### Le choix au regard des critères de l'offre

L'analyse de votre offre conformément aux critères prévus au règlement de la consultation permet sa notation et son classement. Le soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle classée première, devient alors attributaire du marché. Pour les procédures formalisées (supérieures aux seuils européens), l'attribution est décidée par la Commission d'appel d'offres.

## ANNEXES

### Dernières info (Mai 2023)

Un décret du 28 décembre fixe à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

**De plus, le décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.**

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

**Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.**

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Le décret modifie également les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics en relevant à 30 % le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

Il clarifie, en cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux.

## Exemple de circuit de candidature

- Je suis une entreprise, j'exploite et je me questionne pendant la phase d'étude du dossier de consultation.
  - Adopter le profil de l'acheteur
  - Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs publics répondent à l'obligation de dématérialisation de la passation des marchés publics (c'est-à-dire, de l'avis d'appel public initial jusqu'aux informations publiques après attribution).
  - La Mairie de St Valery en Caux ainsi que son CCAS, utilisent la même plateforme de dématérialisation: e-marchés ADM 76
  - Tous les dossiers de consultation et les avis d'attribution y sont consultables et téléchargeables gratuitement.
  - Les offres doivent y être déposées par les entreprises candidates.
  - Ce service est entièrement gratuit pour les entreprises.
  - Sur le profil acheteur, je ne télécharge pas le dossier de consultation de manière anonyme mais je m'identifie et je renseigne une adresse électronique valide et régulièrement consultée.
  - Ceci afin:
    - d'être informé automatiquement de toutes modifications qui pourraient être apportées sur les pièces en cours de consultation et/ou d'éventuelles réponses aux questions pouvant être posées par les candidats;
    - d'échanger avec l'acheteur (demandes de complément, de précision, de régularisation, négociation, etc.);
    - de recevoir notification de ses décisions (lettre d'information aux candidats non retenus, notification du marché auprès de l'attributaire).
-